

/FB

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages.

A R R Ê T É

Direction Générale de
l'Architecture.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 novembre 1944 :

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des villages pittoresques de la Lozère, le village de DRIGAS, commune de HURES

Parcelles cadastrales visées :

Section A : 215. 217. 323. 325 à 351bis. 352 à 411. 427 à 432.

Section E : 26 à 53. 57. 59 à 61. 65. 180. 186. 187. 196. 197

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de HURES et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution. /

PARIS, le 4 juillet 1945

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Sites : Le Directeur Général de l'Architecture

Par déléguation :

R. DANIS.

Collette

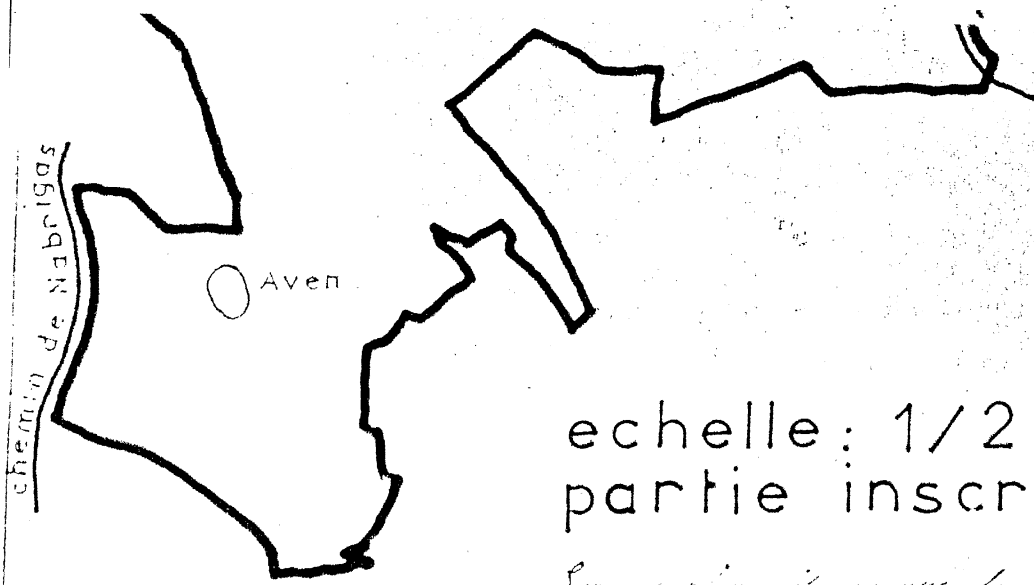
MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
(DIRECTION DU PATRIMOINE)
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)
—

Hures-la-Parade. — Village de Drigas (parcelles n^{os} 215, 217, 323, 325 à 351 bis, 352 à 411, 427 à 432, section A; n^{os} 26 à 53, 57, 59 à 61, 65, 180, 186, 187, 196, 197, section E du cadastre) [*S. Ins.* : 4 juillet 1945].



echelle : 1/2666^s
partie inscrite:

Sur ce plan, il manque la parcelle n° 37 E

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Lozère, le village de Drigas, commune de Hures

Parcelles cadastrales visées:

Section A: N°S 215, 217, 323, 325 à 35I bis, 352 à 4II, 427 à 432.

Section E: N°S 26 à 53, 57, 59 à 6I, 65, 180, 186, 187, 196, 197.

Arrêté du 4 Juillet 1945